

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

---

**Le mercredi 26 mars 2025 à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, Maire de Mons.

**Date de la convocation :** Mercredi 19 mars 2025

Madame Véronique DOITTAU procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le Quorum étant atteint, Madame Le Maire ouvre la séance à 20h03.

**14 membres étaient présents :**

Elodie AUMONIER, Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

**4 membres absents ayant donné procuration :**

Jérôme GALINON a donné procuration à Bernard PROUST.  
Françoise GARRIGUES a donné procuration à Maryse CEREDE.  
Éric GINESTET a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT.  
Georges HENRY a donné procuration à Jean-Claude LAFFONT.

**1 membre était absent et excusé :**

Alain GALY

**Secrétaire de séance :** Elodie AUMONIER

## ORDRE DU JOUR

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/12/2024**

**3. DECISIONS DU MAIRE**

a) Virement de crédit n°1 – *Décision du maire n°01/2025* ;

#### **4. ADMINISTRATION GENERALE**

- a)** Création d'emplois non permanents – *délibération 01/2025* ;
- b)** Versement d'une subvention exceptionnelle à la protection civile en soutien et solidarité avec la population de Mayotte - *délibération 02/2025* ;

#### **5. FINANCES**

- a)** Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Année 2024 - *délibération 03/2025* ;
- c)** Affectation des résultats de l'année 2024 - *délibération 04/2025* ;
- d)** Attribution des subventions aux associations - *délibération 05/2025* ;
- e)** Vote des taux des impôts directs locaux - *délibération 06/2025* ;
- f)** Adoption du budget unique pour l'exercice 2025 - *délibération 07/2025* ;

#### **6. INFORMATIONS DIVERSES**

- a)** Fin des travaux d'aménagement urbain et paysager et inauguration du Cœur de village ;
- b)** Lancement du projet d'aménagement de la cour d'école en partenariat avec le CAUE ;
- c)** Toulouse Métropole : la réforme des encombrants ;

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Madame le Maire, Madame Elodie AUMONIER est désignée à l'unanimité, secrétaire de séance.

**VOTE : Unanimité**

**Madame le Maire présente l'ordre du jour. Elle précise que la délibération 03/2025, mentionnée dans la convocation, a été retirée de l'ordre du jour. C'est pourquoi, la numérotation des délibérations sera modifiée.**

## 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/12/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2024.

**VOTE : Unanimité**

## 3. DECISIONS DU MAIRE

### a) Virement de crédit n°1 – *Décision du maire n°01/2025*

Madame le Maire décide de procéder aux virements de crédits suivants : en section de fonctionnement, pour un montant total de 15 461 € représentant 0,948 % des dépenses réelles de la section (1 630 571,60 €), sur l'exercice budgétaire 2024.

Chapitre	Nature	Crédits votés	Montant du virement
11	60612	103 500,00 €	- 15 461,00 €
14	73928	0,00 €	+ 11 734,00 €
14	739211	0,00 €	+ 3 727,00 €

## 4. ADMINISTRATION GENERALE

### a) Crédit n°1 – *Délibération 01/2025* ;

**Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23.1 ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir besoin saisonnier ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir surcharge d'activité ;*

**Madame le rapporteur** explique qu'il est proposé au Conseil municipal **de créer** les postes suivants :

- Deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet.

- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent de service polyvalent à temps non complet, à hauteur de 25h30 par semaine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :**

La création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet.

**Article 2 :**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

**Article 3 :**

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent de service polyvalent à temps non complet, à hauteur de 25h30 par semaine.

**Article 4 :**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

**Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

**Article 6 :**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget unique 2025 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**VOTE : Unanimité**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

**b) Versement d'une subvention exceptionnelle à la protection civile en soutien et solidarité avec la population de Mayotte - délibération 02/2025 ;**

**Rapporteur : Madame Véronique DOITTAU**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*  
*Vu l'urgence de la situation,*

**Madame le rapporteur explique que** face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mons tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une aide exceptionnelle de 1800,00 € à la Protection Civile pour contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte.

Monsieur Jean-Claude LAFFONT interroge Madame le Maire sur son choix de faire un don à la protection civile. Madame le Maire explique que pour aider la population sinistrée, l'Association des Maires de France (AMF) a développé des partenariats avec la Protection Civile et le Secours populaire et a fait appel à la solidarité des communes pour un soutien financier. Madame le Maire ajoute que le choix s'est porté sur la Protection civile et Madame Solange HOLLARD complète en indiquant que la Protection civile apporte une aide immédiate à la population. Madame Margot GEORGEL ajoute que Toulouse Métropole a également fait ce choix.

Monsieur Jean-Claude LAFFONT est surpris par ce choix et propose d'apporter une aide financière au Secours populaire qui serait plus adapté. Ce choix n'est pas retenu. Madame Dominique SERRES souhaite que l'aide financière apportée bénéficie uniquement aux Mahorais.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** D'attribuer un don de 1800,00 € à la Protection Civile en faveur de ses actions suite au passage du cyclone CHIDO sur l'île de Mayotte.

**Article 2 :** De prévoir les crédits nécessaires au budget et d'autoriser le versement d'un don d'un montant total de 1800,00€.

**Article 3 :** D'autoriser Madame le Maire à prendre et signer tous les actes nécessaires à cet effet.

**VOTE : Unanimité**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

## 5. FINANCES

### a) Vote du Compte Financier Unique (CFU) – Année 2024 - délibération 03/2025

**Rapporteur : Hélène CAMPLO-ROBERT**

*Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu le CFU 2024 de la commune de Mons ;*

**Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;**

**Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;**

**Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;**

**Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;**

**Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;**

**Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Hélène CAMPLO-ROBERT, présidente ad'hoc désigné pour la séance ;**

**Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :**

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 214 404,80 €	1 372 162,78 €	3 586 567,58 €
	Recettes réalisées	1 734 232,65 €	1 392 053,88 €	3 126 286,53 €
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 778 047,94 €	1 630 571,60 €	4 408 619,54 €
	Dépenses réalisées	2 075 879,25 €	1 158 033,84 €	3 233 913,09 €
	Restes à réaliser	698 534,93 €		698 534,93 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 341 646,60 €	234 020,04 €	- 107 051,96 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	563 643,14 €	258 408,86 €	822 051,96 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	221 996,54 €	492 428,86 €	714 425,40 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 698 534,93 €	0 €	- 698 534,93 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 476 538,39 €	492 428,86 €	15 890,47 €

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le rapporteur, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, et après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** D'approuver le CFU 2024 de la commune de Mons.

**Article 2 :** De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Unanimité**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

**b) Affectation des résultats de l'année 2024 - délibération 04/2025**

**Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT**

*Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,*

Madame le rapporteur informe les conseillers des résultats suivants et propose l'affectation ci-dessous présentée :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Résultat de fonctionnement de l'année 2024</b> (recettes de fctnmt24 - dépenses de fctnmt24) :	1 392 053,88 - 1 158 033,84	<b>234 020,04 €</b>
	<b>Résultat de clôture de fonctionnement de l'année 2024</b> (excédent reporté de toutes les années précédentes + résultat de l'année 2024) :	258 408,82 + 234 020,04	<b>492 428,86 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Résultat de la section d'investissement de l'année 2024</b> (recettes d'inv24 - dépenses d'inv24)	1 734 232,65 - 2 075 879,25	<b>- 341 646,60 €</b>
	<b>Résultat de clôture d'investissement de l'année 2024</b> (excédent reporté de toutes les années précédentes + résultat de l'année 2024) :	563 643,14 - 341 646,60	<b>221 996,54 €</b>

<b>RESTES A REALISER 2023-2024</b>	<b>Dépenses</b>	Concessions et droits similaires	1 500,00 €
		Bâtiments Publics	10 000,00 €
		Installations de voirie	2 655,20 €
		Autres Installations, matériels	1 000,00 €
		Matériel de bureau et informatique	1 303,04 €
		Mobilier	5 000,00 €
		Autres Immobilisations Corporelles	11 000,00 €
		Aménagement terrain en cours	102 791,70 €
		<b>SOUS - TOTAL Dépenses</b>	<b>135 249,94 €</b>

<b>Opérations</b>	N°26 – Aménagement Cœur de village	164 651,49 €
	N° 32 – Rénovation énergétique SDF	6 000,00 €
	N° 36 – Rénovation AT : toiture + portail	45 860,00 €
	N° 37 – Aménagement Cœur de Village	346 773,50 €
	<b>SOUS - TOTAL Opérations</b>	<b>563 284,99 €</b>
	<b>TOTAL RAR 2024</b>	<b>698 534,93€</b>

<b>BESOIN DE FINANCEMENT DES RESTES A REALISER 2024-2025</b>	<b>RAR 2024 - Résultat d'investissement de clôture</b>	698 534,93 – 221 996,54	476 538,39 €
--	--	-------------------------	--------------

<b>PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2024</b>	<b>Pour financer les RAR, virement depuis la section de fonctionnement à l'article 1068</b>		<b>476 538,39 €</b>
	<b>Report en section de fonctionnement (002) au BU 2025</b>	<b>Résultat de clôture de fonctionnement - virement 1068 pour les RAR 2024 soit, 492 428,86 – 476 538,39</b>	<b>15 890,47 €</b>
	<b>Report en section d'investissement (001) au BU 2025</b>	<b>Résultat de clôture d'investissement</b>	<b>221 996,54 €</b>

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article unique :**

De l'affectation des résultats suivants :

- Financement des Restes à réaliser, virement depuis la section de fonctionnement à l'article 1068 : **476 538,39 €**
- Report en section de fonctionnement (R002) au Budget Unique 2025 : **15 890,47 €**
- Report en section d'investissement (R001) au Budget Unique 2025 : **221 996,54 €**

**VOTE : Unanimité**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

**c) Attribution des subventions aux associations - délibération 05/2025**

**Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;*

*Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;*

*Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles de versement des subventions aux associations par les communes ;*

**Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local ;**

**Considérant l'examen des demandes de subventions présentées par les diverses associations listées ci-dessous ;**

Madame le rapporteur explique au Conseil Municipal que la commune soutient à travers des subventions le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local. Il s'agit de :

CCAS	6 000,00€
ACCA de Mons	500,00 €
MINI MONS	500,00 €
A CŒUR JOIE	0,00 €
Aide à Domicile	800,00 €
Chemin faisant	400,00 €
Comité des fêtes	2 000,00 €
Comité des Fêtes (Feu d'artifice)	2 500,00 €
Coopérative scolaire	2 700,00 €
Coopérative scolaire (bus scolaires)	3 000,00 €
FNACA	110,00 €
FNATH	80,00 €
Les Médailles militaires	105,00 €
Ass Parents d'Elèves de l'école de Mons	720,00 €
Prévention Routière	100,00 €
APHET	0,00 €
Secours Populaire	150,00 €
ABC Muco	300,00 €
Foyer rural	0,00 €
Ass Sportive Collège Quint-Fonsegrives	200,00 €
API MONS	0,00 €
LE REVEIL DES POTAGERS	550,00 €
Association des parents d'élèves du collège de Quint-Fonsegrives	200,00 €
Tennis Club de Mons	0,00 €
Coup de théâtre	600,00 €
Marge pour subvention exceptionnelle	1 000,00 €
<b>Total</b>	<b>22 515,00 €</b>

Monsieur Jean-Claude LAFFONT souhaite savoir pour quelles raisons cinq associations n'ont pas de subventions. Madame Hélène CAMPLO-ROBERT explique qu'elles n'en ont pas fait la demande cette année.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article unique :** D'attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2025 d'un montant global de 22 515,00 € tel que ci-dessous et d'inscrire les crédits au budget communal en tant que besoin :

CCAS	6 000,00€	<b>Unanimité</b>
ACCA de Mons	500,00 €	<b>Unanimité</b>
MINI MONS	500,00 €	<b>Unanimité</b>
A CŒUR JOIE	0,00 €	
Aide à Domicile	800,00 €	<b>Unanimité</b>
Chemin faisant	400,00 €	<b>Unanimité</b>
Comité des fêtes	2 000,00 €	<b>Unanimité</b>
Comité des Fêtes (Feu d'artifice)	2 500,00 €	<b>Unanimité</b>
Coopérative scolaire	2 700,00 €	<b>Unanimité</b>
Coopérative scolaire (bus scolaires)	3 000,00 €	<b>Unanimité</b>
FNACA	110,00 €	<b>Unanimité</b>
FNATH	80,00 €	<b>Unanimité</b>
Les Médailles militaires	105,00 €	<b>Unanimité</b>
Ass Parents d'Elèves de l'école de Mons	720,00 €	<b>Unanimité</b>
Prévention Routière	100,00 €	<b>Unanimité</b>
APHET	0,00 €	
Secours Populaire	150,00 €	<b>Unanimité</b>
ABC Muco	300,00 €	<b>Unanimité</b>
Foyer rural	0,00 €	
Ass Sportive Collège Quint-Fonsegrives	200,00 €	<b>Unanimité</b>
API MONS	0,00 €	
LE REVEIL DES POTAGERS	550,00 €	<b>Unanimité</b>
Association des parents d'élèves du collège de Quint-Fonsegrives	200,00 €	<b>Unanimité</b>
Tennis Club de Mons	0,00 €	
Coup de théâtre	600,00 €	<b>Unanimité</b>
Marge pour subvention exceptionnelle	1 000,00 €	<b>Unanimité</b>
<b>Total</b>	<b>22 515,00 €</b>	

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

**d) Vote des taux des impôts directs locaux - délibération 06/2025**

**Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT**

*Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1639 A, 1636 B sexies à 1636 B undecies ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi de finances pour l'année 2025 ;*

Madame le rapporteur explique que le 26 mars 2025, la commune de Mons a reçu l'état 1259 qui définit les bases prévisionnelles fiscales et les taux.

Par délibération du 28/03/2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur le bâti : 39,28 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 79,71 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13,95 %

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

- Taxe foncière sur le bâti : 39,28 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 79,71 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13,95 %

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide des taux suivants :**

- Taxe foncière sur le bâti : 39,28 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 79,71 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13,95 %

**VOTE : Unanimité**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

e) Adoption du budget unique pour l'exercice 2025 - délibération 07/2025

**Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants ;  
Vu l'avis de la commission des finances du 26 mars 2024 ;*

*Vu le projet de budget unique 2024 ;*

**Considérant** que le Budget Unique a été présenté chapitre par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Madame le rapporteur explique que le budget doit être présenté à l'équilibre et prend en compte en recettes les résultats antérieurs reportés soit **237 887,01 €** pour la section de fonctionnement dont **15 890,47 €** affectés au fonctionnement et de **221 996,54 €** pour la section d'investissement.

**Sur la section fonctionnement :**

- Madame le rapporteur soumet le tableau des effectifs annexé à la présente délibération et au budget unique, elle propose au Conseil Municipal de l'approuver.
- Madame le rapporteur soumet le plan de formation 2025 annexé à la présente délibération et au budget unique, elle propose au Conseil Municipal de l'approuver.
- Madame le rapporteur informe le conseil municipal sur les indemnités perçues par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat (tableau des indemnités annexé à la présente délibération).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget unique arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 10 mars 2025, comme suit :

<b>Section de Fonctionnement 2025</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Charges à caractère général	555 617,70 €	Atténuations de charges	3 000,00 €
Charges de personnel	567 199,56 €	Produits de services	144 100,00 €
Atténuation de produits	18 000,00 €	Impôts et taxes	1 100 161,42 €
Autres charges de gestion courante	156 265,92 €	Dotation et Participations	156 109,82 €
Charges financières	20 190,00 €	Autres produits de gestion courante	8 684,71 €
Charges spécifiques		Produits financiers	4,00 €
Opérations d'ordres	3 000,00 €	Produits spécifiques	0,00 €
Virement à la section investissement	107 677,24 €	Résultat antérieur reporté	15 890,47 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 427 950,42 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>1 427 950,42 €</b>

<b>Section d'Investissement 2025</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Immobilisations incorporelles	1 500,00 €	Subventions	821 687,00 €
Immobilisations corporelles	383 980,78 €	Emprunt et dettes assimilées	0,00 €
Immobilisation en cours (opérations)	1 481 235,32 €	Dotations + FCTVA	51 826,93 €
<i>Total des opérations d'équipement</i>	<i>43 010,00 €</i>	Excédent de fonctionnement (pour financement RAR et déficit 2018)	476 538,39 €
Remboursement d'emprunts	0,00 €	Cession d'immobilisation	230 000,00 €
Immobilisations financières			
Dépenses d'ordre	0,00 €	Virement de la section fonctionnement	107 677,24 €
Résultat antérieur reporté		Report à nouveau excédents	221 996,54 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 909 726,10 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>1 909 726,10 €</b>

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** D'approuver le tableau des effectifs (annexe B9 BU 2025) ;

**VOTE : Unanimité**

**Article 2 :** D'approuver le plan de formation 2025

**VOTE : Unanimité**

**Article 3 :**

D'approuver le budget unique 2025 par un vote exprimé chapitre par chapitre et après un examen des recettes chapitre par chapitre de la répartition des dépenses et des recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

**Pour la section fonctionnement :**

Répartition des recettes et des dépenses de fonctionnement, par chapitre, tel qu'il suit :

### Section de Fonctionnement 2025

<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Charges à caractère général	555 617,70 €	<b>Unanimité</b>	Atténuations de charges	3 000,00 €	<b>Unanimité</b>
Charges de personnel	567 199,56 €	<b>Unanimité</b>	Produits de services	144 100,00 €	<b>Unanimité</b>
Atténuation de produits	18 000,00 €	<b>Unanimité</b>	Impôts et taxes	1 100 161,42 €	<b>Unanimité</b>
Autres charges de gestion courante	156 265,92 €	<b>Unanimité</b>	Dotation et Participations	156 109,82 €	<b>Unanimité</b>
Charges financières	20 190,00 €	<b>Unanimité</b>	Autres produits de gestion courante	8 684,71 €	<b>Unanimité</b>
Charges spécifiques			Produits financiers	4,00 €	<b>Unanimité</b>
Opérations d'ordres	3 000,00 €	<b>Unanimité</b>	Produits spécifiques	0,00 €	
Virement à la section investissement	107 677,24 €	<b>Unanimité</b>	Résultat antérieur reporté	15 890,47 €	<b>Unanimité</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 427 950,42 €</b>		<b>Total des recettes</b>	<b>1 427 950,42 €</b>	

### Pour la section d'investissement :

Répartition des recettes et des dépenses d'investissement, par chapitre, tel qu'il suit :

<b>Section d'Investissement 2025</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Immobilisations incorporelles	1 500,00 €	<b>Unanimité</b>	Subventions	821 687,00 €	<b>Unanimité</b>
Immobilisations corporelles	383 980,78 €	<b>Unanimité</b>	Emprunt et dettes assimilées	0,00 €	
Immobilisation en cours (opérations)	1 481 235,32 €	<b>Unanimité</b>	Dotations + FCTVA	51 826,93 €	<b>Unanimité</b>
<i>Total des opérations d'équipement</i>	<i>43 010,00 €</i>	<b>Unanimité</b>	Excédent de fonctionnement (pour financement RAR et déficit 2018)	<i>476 538,39 €</i>	<b>Unanimité</b>
Remboursement d'emprunts	0,00 €		Cession d'immobilisation	230 000,00 €	<b>Unanimité</b>
Immobilisations financières					
Dépenses d'ordre	0,00 €		Virement de la section fonctionnement	107 677,24 €	<b>Unanimité</b>
Résultat antérieur reporté			Report à nouveau excédents	221 996,54 €	<b>Unanimité</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 909 726,10 €</b>		<b>Total des recettes</b>	<b>1 909 726,10 €</b>	

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

## 6. INFORMATIONS DIVERSES

### a) Fin des travaux d'aménagement urbain et paysager, et inauguration du Cœur de village ;

L'aménagement urbain est en cours de finalisation. Il reste à réaliser le marquage au sol de la rue des écoles, la pose de panneaux indicatifs d'horaires de stationnement et la pose de barrières de sécurité.

L'aménagement paysager est également presque terminé. Il reste à poser des bancs car il y a eu un retard dans la livraison du matériel. Les jeux d'enfants sont désormais en service. La réception des travaux de l'aménagement paysager a eu lieu le mercredi 26 mars 2025.

L'inauguration du cœur de village est prévue le vendredi 16 mai à partir de 18 heures, il sera prévu à la suite un événement festif associant les commerçants et en impliquant les associations locales.

### b) Lancement du projet d'aménagement de la cour d'école en partenariat avec le CAUE 31 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) ;

Afin de lancer le projet d'aménagement de la cour d'école, une première réunion entre la commune, le personnel enseignant, la directrice de l'ALAE et le représentant du CAUE 31 aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 2025. L'objectif de cette réunion est de définir une méthodologie de projet, de recenser les acteurs en interne et en externe, de mobiliser les ressources et les outils. Pour rappel, le CAUE 31 propose un accompagnement à destination des communes pour créer des cours d'école végétalisée.

### c) Toulouse Métropole : la réforme des encombrants ;

En avril 2025, la collecte des encombrants évolue au sein de la Métropole de Toulouse afin de proposer un service harmonisé. Les règles ont été renforcées :

- La prise de rendez-vous, par internet, devient obligatoire.
- Une liste des objets acceptés, du volume limite et des consignes de dépôt doit être respectée.
- Les objets déclarés devront être déposés à l'adresse indiquée la veille de la collecte à partir de 20h,
- Tout rendez-vous déclaré ne respectant pas les consignes de dépôt ne sera pas collecté et sera considéré comme un dépôt sauvage.
- Tout dépôt sur la voie publique et non déclaré via un rendez-vous est interdit.
- Le service reste gratuit.
- Création d'une brigade métropolitaine des déchets : 1 agent pour 20 000 habitants soit 38 agents et 19 véhicules (1 200 k€/an).

Les objectifs de cette réforme sont les suivants :

- Sur 7 000 tonnes d'encombrants collectés, 4 800 tonnes devront être valorisées d'ici 2025. (Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire de 2020).
- Le dépôt d'un objet aux encombrants devrait donc être la dernière solution pour une gestion collective et raisonnée des déchets.

**d) Question sur la poursuite de l'aménagement de l'avenue des Pyrénées.**

Début janvier 2025, un groupe d'administrés a interrogé Madame le Maire par courriel sur le projet d'aménagement de l'avenue des Pyrénées, au titre de la dangerosité de cette partie de l'avenue. La commune a répondu aux administrés que ce projet est à l'étude avec le Territoire Est de Toulouse Métropole et les travaux pourraient être réalisés à compter du prochain mandat municipal.

**L'ordre du jour étant épousé, la séance est clôturée à 21h30.**

**Elodie AUMONIER**



Secrétaire de Séance

**Véronique DOITTAU**



Maire de Mons

